



ARRETE DU MAIRE

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES ERP COMMUNAUX Y COMPRIS DE PLEIN AIR

MARCHE DOMINICAL

« COVID 19 »

~~~~~

Madame La Maire de VILLE-LA-GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la situation épidémique actuelle et des nouvelles vagues de contamination sur le territoire national ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 portant sur la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2 ;

VU la circulaire du Préfet de la Haute-Savoie relative aux dernières mesures prescrites par le Premier ministre pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ainsi que ses annexes en date du 23 juillet 2020 ;

VU la décision de Madame La Maire en date du 21 juillet 2020 de mettre tout en œuvre pour garantir un service public dans les meilleures conditions possibles tant pour ses usagers que pour son personnel ;

VU le communiqué de presse en date du 27/07/20 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il est impératif de faire respecter le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 afin d'imposer le port du masque grand public dans les lieux publics clos pour toute personne de 11 ans et plus ;

Considérant que pour réduire les risques de transmission, le port du masque et le strict respect des gestes barrières constituent des mesures de prévention et de protection indispensables ;

Considérant que ces dispositions sont prises dans un contexte de crise sanitaire qui appelle des mesures restrictives pour limiter la diffusion du virus et protéger la population,

### **A R R E T E**

#### ARTICLE 1

Au regard de la forte fréquentation constatée sur le marché de plein air de la Commune de Ville-La-Grand à compter du dimanche 2 août 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire pour les commerçants et toutes personnes de 11 ans et plus pénétrant dans le périmètre du marché de 11 ans et plus. L'application des gestes barrières, les règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque personne restent en vigueur.

#### ARTICLE 2

L'affichage « ici, le masque est obligatoire – Ensemble, faisons bloc contre le coronavirus » informant de cette obligation sera mis en place par les services de la Ville.

#### ARTICLE 3

L'obligation du port de masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Arrêté n° 2020-0125

**ARTICLE 4**

Les masques dits grand public, en tissu, chirurgicaux ou jetables doivent couvrir totalement le nez et la bouche. Les masques usagés doivent être jetés dans les poubelles et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

**ARTICLE 5**

Les agents de la police municipale seront présents dans le périmètre du marché pour assurer la prévention (rappel des mesures, des gestes barrières à appliquer) et la répression. Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté se verront refuser l'accès au marché de plein air de la Commune et seront verbalisées.

**ARTICLE 6**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal (contravention de 1<sup>re</sup> classe).

**ARTICLE 7**

Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera consultable sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) affiché et adressé à :

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat Principal d'ANNEMASSE

Sous-Préfecture Saint Julien en Genevois

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 29/07/2020

La Maire,  
Nadine JACQUIER